

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU VAL SAINT-FRANCOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents : M. René Pelletier, maire
M. Michel Brien, conseiller)
M. Denis Bruneau, conseiller
M. Olivier Grenier, conseiller
M. Pierre Lalonde, conseiller
M. François Lamarche, conseiller
Mme Annie Vincent, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

Session
extraordinaire du
13 mai 2010

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2010 à 17 h, à la salle du conseil située au 348, rue de l'Église, à Racine

OUVERTURE DE LA SESSION ET PRÉSENCES

La séance extraordinaire est ouverte à 17 h par René Pelletier, maire de Racine.
André Courtemanche, Directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Dossier entreposage et transformation de matériaux sur le terrain 459 Grande Ligne ;
2. Période de questions

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Directeur général et secrétaire trésorier,

2010-05-
Adoption de l'ordre
du jour

Il est proposé par M. Michel Brien, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu, en y ajoutant le point suivant :

- o Dossier du RacinOscope;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil sont présents à ladite session, il est proposé par M. le conseiller Michel Brien et accepté à l'unanimité des conseillers présents que tous les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation de ladite session spéciale, le tout conformément à l'article 157 du Code municipal.

1. Dossier entreposage et transformation de matériaux sur le terrain 459 Grande Ligne ;

CONSIDÉRANT QUE Yves Fontaine et fils a amené de la pierre sur le terrain appartenant à Daniel Fontaine et Jacques J. Fontaine inc. et situé au 459, chemin de la Grande-Ligne ;

CONSIDÉRANT QUE Jacques F. Fontaine inc. entreposait déjà du bois sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE Daniel Fontaine entreposait déjà du gravier, du sable et de la pierre sur ce terrain, et cela depuis l'achat du terrain ;

CONSIDÉRANT QU' en 1989, le règlement permettait l'entreposage de matériaux tel que décrit plus haut ;

CONSIDÉRANT QU' en 2006, il y a eu un amendement au règlement ne permettant que l'entreposage de produits forestiers ;

- CONSIDÉRANT QUE Yves Fontaine et fils inc. a mentionné à la municipalité que dans le projet des eaux usées en 2000, du concassage a été effectué sur le chemin Israël-Hébert, sur l'emplacement actuel de l'abattoir ;
- CONSIDÉRANT QUE Yves Fontaine et fils inc. mentionne également l'autorisation demandée serait temporaire.
- CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage ne permet pas la transformation pour la pierre sur ce lot.
- CONSIDÉRANT QUE Yves Fontaine et fils doit détenir un certificat d'autorisation pour faire de telle transformation.

2010-05-
Dossier soumission
pour le grattage,
acceptation pour le
choix du
soumissionnaire

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité mandate le Directeur général et secrétaire trésorier ainsi que l'inspecteur en bâtiment pour prendre des informations auprès de la firme légale à savoir si la municipalité peut autoriser une telle dérogation temporaire pour ce concassage limité.

Que M. le Directeur général et secrétaire trésorier prenne les informations auprès de Teknika pour savoir si un certificat d'autorisation a été demandé en 2000 lors du projet des eaux usées.

Que des informations soient prises auprès de la firme légale pour savoir si la municipalité peut autoriser la transformation si tout le matériel transformé est à l'usage exclusif de la municipalité.

2. Période de questions

M. Gilles Paradis, consultant d'Yves Fontaine et Fils inc., demande si la municipalité louait le terrain de Jacques F. Fontaine inc. et Daniel Fontaine, si celle-ci pourrait faire de la transformation pour le matériel d'Yves Fontaine et fils inc. pour le rechargement de ses chemins municipaux.

M. le maire répond que la municipalité vérifiera cette information auprès de la firme légale. Il souligne de plus que la municipalité n'est pas à l'abri de contestation juridique dans ce dossier compte tenu que la municipalité a déjà reçue des plaintes concernant l'entreposage des grosses pierres sur le terrain.

M. l'inspecteur municipal demande la parole à M. le maire qui lui accorde.

M. l'inspecteur municipal souligne que M. Fontaine doit obtenir un certificat d'autorisation du Ministère de l'environnement et que la municipalité ne pourrait appuyer une telle demande sur le terrain du 459, chemin de la Grande-Ligne compte tenu que le zonage ne le permet pas.

M. Michel Brien, conseiller, demande la parole à M. le maire qui lui accorde.

M. Michel Brien demande si cela serait possible de concasser la pierre au parc industriel, sur le terrain de Clément Bombardier.

M. Yves Fontaine explique que le terrain n'est pas adéquat dans le moment, il faudrait solidifier le terrain pour pouvoir y entrer les camions.

M. l'inspecteur municipal précise de plus que le seul endroit que la municipalité pourrait permettre le concassage serait au parc Industriel.

M. le maire demande à M. Yves Fontaine quelle quantité de pierre il pouvait sortir du site du Lac Brompton.

M. Yves Fontaine a précisé qu'il prévoyait sortir 5000 tonnes.

M. le maire demande à M. Stéphane Beauchemin, inspecteur en voirie, quelle quantité il prévoyait pour le rechargement de la Grande-Ligne.

M. Beauchemin précise qu'il prévoit 3000 tonnes pour le chemin de la Grande-Ligne.

- o Dossier du RacinOscope;

CONSIDÉRANT QUE le RacinOscope a produit sa première édition ;

CONSIDÉRANT QUE le premier envoi a été effectué et des sommes sont dues au Bureau de postes de Racine;

CONSIDÉRANT QUE la question du compte de banque pour le RacinOscope n'est pas encore réglé.

2010-05-
Dossier du
RacinOscope;

Il est proposé par M. Olivier Grenier, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la municipalité paie la facture du Bureau de postes et que la somme d'environ 434 \$ soit déduite de la somme qui serait remise au journal pour débiter les opérations.

Que M. le secrétaire-trésorier certifie, par la présente, qu'il y a des crédits prévus au budget 2010 pour ladite dépense.

André Courtemanche
Directeur général et secrétaire trésorier

LEVÉE DE LA SESSION

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette session ayant fait l'objet de discussions et/ou de résolutions, le cas échéant,

M. le conseiller Denis Bruneau, propose la levée de la session à 18 h 50.

2010-05-
Levée de la session

M. René Pelletier
Maire

M. André Courtemanche
Directeur général et secrétaire
Trésorier
